

Dossier n° APML 033 337 25 P 0020
Demandeur : SASU CIGAVENIR
Représenté par : CIGANA Lionel
Mandataire :
Adresse du Logement : 2 Rue de la
République apt2
Date dépôt : 18/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,
VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 18/07/2025 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par la SASU CIGAVENIR, représentée par M. CIGANA Lionel, bailleur, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0020 ;
Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;
Vu les éléments du dossier ;
Vu le rapport établi par M. LABADIE Daniel, adjoint au Maire, et M. DANAY Bernard Conseiller Municipal après visite du logement le 18/07/2025 ;

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°2 Rue de la République apt 2 - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Le propriétaire veillera à installer un détecteur de fumée dans le logement.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SASU CIGAVENIR M. CIGANA Lionel 2 Avenue de la Libération 33320 EYSINES

Preignac, Le 30/07/2025.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE